

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION – 5 pages

CONCOURS « Tournée Chassomaniak 2024 »

1. Le concours « Tournée Chassomaniak 2024 » est tenu par *Les entreprises Chassomaniak Inc.* (les organisateurs du concours). Il se déroule au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Ontario à compter de 00 h 01 le 12 janvier 2024 jusqu'à 21 h 59 le 20 avril 2024.

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse aux résidents du Québec, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence au moment de leur inscription au concours. Sont exclus les employés, agents et représentants des organisateurs du concours, de leurs filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, de l'Association de marketing Chevrolet-Buick-GMC du Québec, des concessionnaires membres de cette association, des fournisseurs de produits et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. **Mécanique.** Pour participer au concours :

3.1. Avoir un (1) billet de soirée (participation) Chassomaniak dûment rempli et déposer dans la boîte à cet effet. Les billets sont au coût de 25 \$ en prévente et 30 \$ en vente à la porte de l'événement et sont en vente dans les points de vente respectifs à chaque soirée et sur Internet.

3.2 **Aucun achat requis.** Pour participer au concours sans achat, le participant doit rédiger lisiblement une lettre manuscrite et originale d'au moins 50 mots expliquant pourquoi il aimerait gagner un des prix, accompagnée de son nom, prénom, adresse complète incluant le code postal, numéro de téléphone incluant l'indicatif régional, adresse courriel et âge (la « lettre de participation sans achat »). La lettre de participation sans achat doit être signée et postée dans une enveloppe suffisamment affranchie à : « Concours Tournée Chassomaniak 2024 », [Les entreprises CHASSOMANIAK Inc., 58, 6e Avenue Nord, Saint-Georges, G5Z 0R1], au plus tard le 20 avril 2024, l'oblitération postale en faisant foi, sous peine de nullité. Suite à la validation de la lettre, le participant sera automatiquement inscrit au concours.

4. **Limites.** Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

4.1. Une (1) inscription par personne pendant la durée du concours.

PRIX

5. **Les prix offerts** sont d'une valeur approximative de **28 863.70 \$** au total :

5.1. **La location d'un véhicule Sierra Crew Cab 2023** (valeur approximative de 22 500 \$), pendant 24 mois, ou tout autre modèle d'une valeur égale ou supérieure selon les stocks disponibles à la discrétion de l'Association de marketing Chevrolet-Buick-GMC du Québec. Les conditions suivantes s'appliquent au prix :

5.1.1 Le gagnant s'engage à signer un contrat de location (sans frais) et à en respecter toutes les conditions. Sans restreindre la portée du contrat de location à intervenir, les conditions suivantes s'appliquent à la location du véhicule :

a) le modèle du véhicule, notamment quant à la couleur de l'extérieur et de l'intérieur et quant aux équipements, est au choix de l'Association de marketing Chevrolet-Buick-GMC du Québec ;

b) la personne gagnante doit détenir un permis de conduire valide au moment de la prise de possession du véhicule, une assurance automobile appropriée et elle ne devra pas avoir de condamnation criminelle

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION – 5 pages

CONCOURS « Tournée Chassomaniak 2024 »

associée à l'utilisation ou l'opération d'un véhicule moteur n'ayant pas fait l'objet d'une réhabilitation (pardon);

c) considérant que certaines obligations financières peuvent découler de la location sans frais (notamment en cas de dépassement de la limite de kilométrage allouée ou de dommages au-delà de l'usure normale du véhicule) la personne gagnante doit avoir un dossier de crédit qui rencontre les exigences de la Financière GM ;

d) tous les frais reliés à la location du véhicule, autre que la location elle-même, sont à la charge de la personne gagnante incluant, mais sans s'y limiter, l'essence, le dépassement du kilométrage alloué, les assurances, les frais reliés à toute contravention ou à toute réparation ;

e) la personne gagnante s'engage à assumer tout dommage causé au véhicule pendant la période de location ;

f) la personne gagnante s'engage, avant de prendre possession du véhicule, à signer tout document confirmant l'acceptation et le respect des conditions d'utilisation du véhicule mentionnées au présent règlement et prévoyant toute autre condition applicable à l'utilisation de celui-ci ainsi qu'à fournir toute information ou tout document permettant aux organisateurs du concours de vérifier son admissibilité à la location du véhicule ;

g) le gagnant devra prendre possession de son prix, à ses frais, chez le concessionnaire désigné à cette fin par les organisateurs du concours, dans un délai de trente (30) jours de la réception d'une confirmation de la part de l'Association de marketing Chevrolet-Buick-GMC du Québec à l'effet que le véhicule est prêt à être livré, telle que prévue à la clause 9 ci-après ;

h) le véhicule peut différer des images présentées sur l'affiche.

i) aucune compensation monétaire ne sera accordée.

5.2. **Une (1) caméra Spypoint, modèle Flex-S** (Valeur approximative de 269.99 \$)

- Le prix sera fourni par Chassomaniak, le gagnant devra fournir son adresse.

5.3. **Ensemble Bushnell** (Valeur approximative de 399.89 \$)

- Télescope Bushnell Rimfire, 3-9X 40MM, modèle RR3940BS4 - 99.99\$
- Télémètre Broadhead, modèle LA1500AD- 299.99\$
- Le prix sera fourni par Chassomaniak, le gagnant devra fournir son adresse.

5.4. **Ensemble complet de chasse à l'original** (Valeur approximative de 250.00 \$)

- Le prix sera fourni par Chassomaniak, le gagnant devra fournir son adresse.

5.5. **Étui Nanuk 995, modèle 995S-001BK-0A0** (Valeur approximative de 428.95 \$)

- Le prix sera fourni par Chassomaniak, le gagnant devra fournir son adresse.

5.6. **Arbalète Excalibur, modèle Micro Mag 340** (Valeur approximative de 799.99\$)

- Le prix sera fourni par Chassomaniak, le gagnant devra fournir son adresse.

5.7. **Arc Bowtech, CP 30** (Valeur approximative de 1 499.00 \$)

- Le prix sera fourni par Chassomaniak, le gagnant devra fournir son adresse.

5.8. **Ensemble chasse au Dindon Primos Hunting** (Valeur approximative de 250.00\$)

- Le gagnant devra avoir en sa possession un permis de possession d'acquisition d'armes à feu
- Le prix sera fourni par Chassomaniak, le gagnant devra fournir son adresse.

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION – 5 pages
CONCOURS « Tournée Chassomaniak 2024 »

- 5.9. **Ensemble Bushnell** (Valeur approximative de 464.98 \$)
- Télescope Bushnell Rimfire, 3-9X 40MM, modèle RR3940BS4 - 99.99\$
 - Jumelles Engage EDX, modèle BEN1042 – 364.99\$
 - Le prix sera fourni par Chassomaniak, le gagnant devra fournir son adresse.
- 5.10. **Un (1) couteau à éviscérer The Last Ride** (Valeur approximative de 90.00 \$)
- Le prix sera fourni par Chassomaniak, le gagnant devra fournir son adresse.
- 5.11. **Ensemble North Backcountry** (Valeur approximative de 525.00 \$)
- Sac à dos, modèle Mule 2400 – 350.00 \$
 - Sac de poitrine, modèle Bino Pack – 175.00 \$
 - Le prix sera fourni par North Backcountry, le gagnant devra fournir son adresse.
- 5.12. **Ensemble d'outils Veilleux et Fils** (Valeur approximative de 635.90 \$)
- Hackzall, modèle 2719-20 – 239.00 \$
 - Kit de scie d'élagage, modèle 2527-21 – 396.90 \$
 - Le prix sera fourni par Chassomaniak, le gagnant devra fournir son adresse.
- 5.13. **Ensemble Winchester** (Valeur approximative de 200 \$)
- Caisses de balles pour la chasse à la sauvagine
 - Le gagnant devra avoir en sa possession un permis de possession d'acquisition d'armes à feu
 - Le prix sera fourni par Chassomaniak, le gagnant devra fournir son adresse.
- 5.14. **Habit de chasse North Backcountry** (Valeur approximative de 350.00 \$)
- Le prix sera fourni par North Backcountry, le gagnant devra fournir son adresse.
- 5.15. **Un (1) ensemble de salines pour la chasse de la Meunerie G. Soucy** (Valeur approximative de 200 \$)
- Chacune inclut : Sel, minéraux, odeur et leurres
 - Le prix sera fourni par La Meunerie G. Soucy, le gagnant devra fournir son adresse.

TIRAGE

6. Le 20 avril 2024 à 23 h 30 à la finale, qui se déroulera à l'Église de St-Narcisse, au 477, chemin Duchénier, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Québec, G0K 1S0, une sélection au hasard, sera effectuée parmi l'ensemble des inscriptions enregistrées conformément au présent règlement pendant la durée du concours.

CHANCES DE GAGNER

7. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées et reçues pendant la durée du concours. Les prix seront attribués dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessus.

CONDITIONS GÉNÉRALES

8. Afin d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra :

- 8.1. Être joint par courriel ou par téléphone par les organisateurs du concours dans les dix (10) jours suivants le tirage;

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION – 5 pages
CONCOURS « Tournée Chassomaniak 2024 »

8.2. Remplir le Formulaire de déclaration en prenant soin notamment de répondre correctement à la question d'ordre mathématique qui y apparaît, le signer et le retourner aux organisateurs du concours dans les dix (10) jours suivants sa réception.

9. Dans les quinze (15) jours suivants la réception du Formulaire de déclaration par les organisateurs du concours, l'Association de marketing Chevrolet-Buick-GMC du Québec communiquera avec le gagnant afin de l'informer des modalités pour prendre livraison du véhicule et des délais possibles en fonction des inventaires disponibles.

10. À défaut, par un participant sélectionné, de respecter toute condition prévue au présent règlement ou s'il refuse son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, un nouveau tirage sera effectué pour attribuer le prix conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Dans l'éventualité où aucun gagnant n'est déclaré dans les soixante jours suivants le tirage, les organisateurs du concours pourront à leur discrétion annuler le prix.

11. Le formulaire d'inscription, le Formulaire de déclaration et la lettre de participation sans achat peuvent faire l'objet d'une vérification par les organisateurs du concours. Tout tel document qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, soumis en retard, ne comportant pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique qui apparaît sur le Formulaire de déclaration ou autrement non conforme pourra être rejeté et ne donnera pas droit à une inscription ou à un prix.

12. Les organisateurs du concours et leurs représentants se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (par ex. : participation au-delà de la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être dirigée vers les autorités judiciaires compétentes. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra pas être substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

13. Dans l'éventualité où les fournisseurs de prix ne pouvaient attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement dans les trente (30) jours de la date du tirage, notamment en raison des délais de livraison applicables au véhicule en question, ils se réservent le droit d'accorder un autre modèle ou, dans le cas du véhicule, une autre marque de véhicule parmi la gamme des produits GM, d'une valeur égale ou supérieure selon les stocks disponibles tels que prévu à la clause 5 ci-dessus, et ce, à leur entière discrétion.

14. Le participant sélectionné dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, l'Association de marketing Chevrolet-Buick-GMC du Québec, les concessionnaires membres de cette association, leurs employés, agents et représentants (ci-après : les « bénéficiaires »), pour tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné s'engage à signer une déclaration à cet effet au Formulaire de déclaration.

15. Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de tout composant informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou les en empêcher.

16. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION – 5 pages
CONCOURS « Tournée Chassomaniak 2024 »

17. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu au présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

18. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de prix, de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que le nombre indiqué au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

19. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

20. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné s'engage à signer une déclaration à l'effet d'avoir remporté le prix au Formulaire de déclaration.

21. Le participant sélectionné autorise les organisateurs du concours, l'Association de marketing Chevrolet-Buick-GMC du Québec et leurs représentants respectifs à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et (ou) voix et ce, en rapport à ce concours, à des fins publicitaires et promotionnelles, de quelque manière que ce soit et dans tout média, et ce, sans aucune forme de rémunération. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné s'engage à signer une déclaration à cet effet au Formulaire de déclaration.

22. Un différend quant à l'organisation ou au déroulement d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

23. Il n'y aura aucune communication avec les participants relativement à ce concours, sauf avec un participant sélectionné pour un prix.

24. Les formulaires d'inscription, le Formulaire de déclaration et les lettres de participation sans achat sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront pas retournés aux participants.

25. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

26. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription ou la lettre de participation sans achat. C'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

27. Le présent concours est tenu et organisé exclusivement par Les entreprises Chassomaniak Inc. (les organisateurs du concours). L'Association de marketing Chevrolet-Buick-GMC du Québec n'est que le fournisseur du prix décrit à la clause 5.1 ci-dessus. Toute question, toute plainte ou tout commentaire concernant le concours doit être soumis aux organisateurs du concours. L'Association de marketing Chevrolet-Buick-GMC du Québec ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables à l'égard de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'organisation ou la tenue de ce concours.